



A St Sandoux, le 04/01/2017

Puy de Dôme
1 Place de la Mairie
63450 SAINT SANDOUX
☎ : 04 73 39 31 89

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, le Conseil municipal vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la garderie périscolaire.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vous recevrez un titre de la Trésorerie de Saint-Amant-Tallende qui vous indiquera le montant exact. Le prélèvement sera effectué sur votre compte à la date indiquée sur le titre de recette. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple appel téléphonique à la mairie pour avertir le secrétariat et lui transmettre un nouveau contrat de prélèvement à l'échéance et votre nouveau RIB par courrier. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le secrétariat de la commune de Saint-Sandoux, par simple lettre 8 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de télécharger sur le site de la mairie www.saint-sandoux.fr rubrique scolarité jeunesse garderie ou de venir en mairie chercher :

- un contrat de prélèvement à l'échéance
- un mandat de prélèvement SEPA

De nous retourner simplement au secrétariat de mairie ces deux pièces datées et signées, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire

